



**Télé-Québec**

## **CODE PUBLICITAIRE**

### **PRINCIPES GÉNÉRAUX**

Télé-Québec applique aux messages publicitaires diffusés sur son réseau et ses plateformes numériques une série de critères visant à garantir qu'ils respectent et reflètent les valeurs généralement acceptées en société, qu'ils ne sont pas faux, trompeurs, ou erronés.

Télé-Québec met tout en œuvre pour maintenir la confiance du public à l'égard des messages publicitaires diffusés sur son réseau et ses plateformes numériques.

#### **1. RÈGLES**

Les messages publicitaires qui répondent au Code de publicité de Télé-Québec sont soumis aux lois québécoises et canadiennes dont notamment, le Code criminel, la Loi sur la concurrence, la Loi électorale du Canada et la Loi électorale du Québec, la Loi sur la protection du consommateur et à son règlement d'application, particulièrement en ce qui concerne les articles 248 et 249 relatifs aux messages publicitaires destinés aux enfants de moins de 13 ans. De plus, ils répondent aux règlements, directives et normes du CRTC et aux normes établies par le Comité des télédiffuseurs du Canada.

#### **2. CAUTIONNEMENT DE TÉLÉ-QUÉBEC**

Télé-Québec ne cautionne les produits, services ou points de vue d'aucun annonceur. Aucun message publicitaire diffusé sur le réseau et les plateformes numériques ne doit sous-entendre ou donner à sous-entendre un cautionnement de la part de Télé-Québec. De même, aucun message publicitaire ne doit sous-entendre que Télé-Québec utilise un produit ou un service donné ou appuie un point de vue ou une ligne de conduite.

#### **3. INTÉGRITÉ DES ÉMISSIONS**

Le contenu des émissions ou des plateformes numériques de Télé-Québec ne doit pas être perçu comme étant influencé par les messages publicitaires et la commandite diffusés à l'intérieur ou à proximité immédiate des émissions ou du contenu des plateformes numériques.

#### **4. INSERTION DE MESSAGES PUBLICITAIRES**

Télé-Québec se réserve le droit de déterminer les types d'émissions qui ne peuvent être commanditées ou interrompues par des messages publicitaires et celles qui peuvent contenir une quantité limitée de messages publicitaires.

## **5. CRITÈRE D'ACCEPTATION D'UN MESSAGE PUBLICITAIRE**

Télé-Québec se réserve le droit de ne pas diffuser un message publicitaire ou pourra retirer des ondes tout message :

- a) Qui prête à controverse par sa nature politique ou idéologique;
- b) Qui offense l'ordre public ou les bonnes mœurs;
- c) Qui porte atteinte au respect de la personne (exemples : stéréotypes sexistes, manque de respect à des individus ou à des groupes, soit en raison de leur race, religion ou appartenance à une classe sociale), tel que prévu par la Charte des droits et libertés de la personne et la Charte canadienne des droits et libertés;
- d) Qui pourrait porter atteinte à ses intérêts commerciaux;
- e) Qui serait considéré en conflit avec la mission éducative et culturelle de Télé-Québec;
- f) Qui véhicule des valeurs ou représente des actions ou des comportements contraires aux normes d'une bonne conduite, telles que reconnues par la société québécoise en général;
- g) Qui enfreint les normes de bon usage de la langue française.

## **6. APPROBATION**

Tous les messages publicitaires diffusés sur le réseau de Télé-Québec et ses plateformes numériques doivent être approuvés avant leur diffusion.

## **7. PUBLICITÉ**

Les messages publicitaires et les commandites diffusés par Télé-Québec peuvent être accompagnés de commandites et d'échanges de services.